AIDES DISPOSITIF DE L'UE

Actions collectives dans l'économie circulaire

Publics concernés

- #Association
- #Collectivité territoriale
- #Entreprise
- #Établissement public

Domaines secondaires

- #Économie circulaire

La Région Nouvelle-Aquitaine va permettre de disposer d’outils permettant de préparer et d'accompagner la transition vers l’économie circulaire (écoconception, écologie industrielle, économie de fonctionnalité, réemploi, réparation, réutilisation, recyclage).

Objectif

Accompagner les opérations visant à l’émergence de filières, de projets d’économie de la fonctionnalité, de partenariats inter-entreprises, de démarche d’écologie industrielle ou territoriale, de mise en relation clients/fournisseurs dans le cadre de circuits de proximité d’approvisionnement, de démarches d’accompagnement d’entreprises vers une prise en compte d’un ou plusieurs piliers de l’économie circulaire.

Bénéficiaire

Entreprises de toutes tailles, dont les associations et les collectivités.

Montant

Dépenses prises en compte : Tous frais liés à l'action

Modalités d’intervention:

- Mission d'intérêt général : Subvention maximum de 80%
- Porteur ≤ 5ans : Subvention maximum de 80 % plafonnés à 600 000€
- Pôle d'innovation : Subvention maximum de 50%
- Opérateur transparent : selon régime

Comment faire ma demande ?

Nous vous invitons à télécharger et renseigner la fiche de demande préalable téléchargeable ci-dessous, puis à l'envoyer à l'adresse e-mail :

economie-circulaire@nouvelle-aquitaine.fr

En cas de besoin, il est possible de contacter le service Déchets et Economie circulaire de la Direction de l'Environnement au 05 47 30 34 25.

Correspondants

- **Direction de l’environnement**

Service Relation aux Usagers

05 49 38 49 38

Du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption